

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n°51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subventions.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence – Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> En numéraire (argent) En nature	<input checked="" type="checkbox"/> Première demande Renouvellement (ou poursuite)	Fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> Projet(s)/actions(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle ou ponctuelle Pluriannuelle.

A envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr>) :

- Etat -Ministère**
Direction (ex : départementale – ou régionale – de la cohésion sociale, etc)..
- Conseil régional**
Direction /Service....
- Conseil départemental**
Direction /Service.....
- Commune ou Intercommunalité**
Direction /Service.....
- Etablissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de la structure

1.1 Nom – Dénomination : Collection départementale d'art contemporain – Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Sigle de la structure : Site web: <https://artsvisuels.seinesaintdenis.fr/>

1.2 Numéro de Siret : 229 300 082 01453

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local : I I I I I I I I I I I I I I I I I

1.5. Adresse du siège social : 3 Esp Jean Moulin

Code postal : ..9300.....Commune : BOBIGNY.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : DCPSL – 225 avenue Paul Vaillant Couturier

Code postal : 93000....Commune : BOBIGNY.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e-légal-e (personne désignée par les statuts) Pour le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis et par délégation, le Vice-Président de la DCPSL

Nom : ...BOUAMRANE..... Prénom : Karim

Fonction : ...Vice Président à la DCPSL (Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs

Téléphone : Courriel : kbouamrane@seinesaintdenis.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MILLERAND.. Prénom : Lena.

Fonction : Chargée des publics à la Collection départementale

Téléphone : Courriel : lmillerand@seinesaintdenis.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : Jeunesse et éducation populaire attribué par Ministère de la Ville, Jeunesse et Sports en date du : 06/06/2015

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal Officiel : I _ I _ I _ I _ I _ I _

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)
Aucune en 2016

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?
Pour 2016 : (130 adhérent-e-s individuel-le-s) + 116 adhésions morales réparties comme suit : 55 associations locales ; 22 départementales ou régionales ; 39 associations nationales.

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

-

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaire : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association Année

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités	
Autres fournitures		Ville, Jeunesse et Sports	
		Culture, Education nationale	
61 – Services extérieurs		Part Fonjep Jeunesse	
Locations		Part Fonjep Culture	
Entretien et réparation		CGET	
Assurance		FDVA	
Documentation			
		Conseil-s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs		Ile-de-France	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Conseil-s Départemental(aux)	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Indemnités service civique		Autre établissement publics : CNL	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Financements privés (fondations)	
		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		756. Cotisations	
66 – Charges financières		758. Dons manuels - Mécénat	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux amortissements		77 – Produits exceptionnels	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 – Reprises sur amortissement et provisions	
		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement		Quote-part de recettes d'activités	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	

Ne pas indiquer les centimes d'euros. « L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Catégories d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération ; communauté urbaine. Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut quantitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription e, comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville OUI

Intitulé : Projet *Œuvres en résidence* à l'Institut National des Jeunes Aveugles (7ème, Paris)

La collection départementale d'art contemporain de Seine-Saint-Denis développe chaque année des projets *Œuvres en résidence* à l'intention des collégiens. Tout au long d'une année scolaire, les collégiens sont guidés et encadrés par un.e artiste ou un.e commissaire d'exposition invité.e. Les élèves travaillent à partir d'un ensemble d'œuvres sélectionnées dans la Collection départementale d'art contemporain. Les projets sont nourris de temps de pratiques artistiques, de réflexions autour du thème choisi et de découvertes culturelles.

Objectifs :

- > Sensibiliser les élèves à la création contemporaine
- > Construire un projet artistique autour de la collection départementale
- > Démocratiser les arts visuels auprès d'un public spécifique en situation de handicap ; ici déficience visuelle

Description :

Pour la première fois, le programme *Œuvres en résidence* sera étendu au-delà du territoire de la Seine-Saint-Denis afin d'être proposé à des adolescent-e-s en déficience visuelle scolarisés au sein de l'**Institut National de Jeunes Aveugles (INJA)**.

L'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) placé sous la tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé est un Établissement Public National d'Enseignement et d'Éducation Spécialisés pour jeunes aveugles et malvoyants. Depuis sa création, l'Institut National des Jeunes Aveugles a pour mission d'être, pour les jeunes déficients visuels, une porte d'entrée dans le monde des voyants. En facilitant l'accès au savoir, à la communication, à la relation, l'INJA a pour objectif le développement de l'autonomie et l'inclusion sociale.

Tout au long de l'année scolaire, une classe de 3ème sera invitée à travailler avec Nicolas Faubert, artiste en situation de handicap autour des œuvres de la collection départementale afin de créer un projet commun de production artistique.

Les œuvres, choisies par l'artiste, seront présentées aux élèves sous forme d'exposition qui se tiendra durant plusieurs mois à l'INJA, ouverte à tous-tes. Des dispositifs de lecture des œuvres seront construits conjointement entre l'INJA et la Collection afin que les adolescent-e-s et publics puissent se les approprier malgré un éventuel handicap (documents thermo-gonflés, gants mis à disposition, réplique 3D...).

Dans le cadre de ce projet, les adolescent-e-s seront invité-e-s à effectuer des sorties culturelles et des rencontres avec des professionnel-le-s et artistes de la création contemporaine.

Enfin, à l'issue de l'exposition, les élèves seront invité-e-s à rendre un travail créatif autour de leurs impressions encadré par Nicolas Faubert.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non discrimination) nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Élèves, enseignant-e-s et personnel de l'INJA
Exposition ouverte à tous-tes les samedis

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETP
Bénévoles participant activement à l'action/projet	0	
Salarié dont en CDI dont en CDD dont emplois aidés ¹	5 CDI et 1 artiste-auteur	
Volontaires (services civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETP) :

Date ou période de réalisation : du (le) 07/11/2023 au 03/05/2024

Exposition se déroulant du 8 janvier au 3 mai 2024

Vernissage le vendredi 12 janvier 2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Implication des élèves au sein du projet (rendu créatif)

Prise en main du projet par les enseignant-e-s de l'INJA, notamment de l'exposition

Visiteur-euse-s de l'exposition les week-ends

¹ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget du projet

Année 20.. ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2'600	74 – Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	1'025	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicités	
Autres fournitures		Ville, Jeunesse et Sports	
		Culture, Education nationale	
61 – Services extérieurs		Part Fonjep Jeunesse	
Locations		Part Fonjep Culture	
Entretien et réparation		CGET	
Assurance (assurance OEUVRES???)		FDVA	
Documentation			
		Conseil-s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs		Ile-de-France	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Conseil-s Départemental(aux)	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Indemnités service civique		Autre établissement publics : CNL	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Financements privés (fondations)	
		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		756. Cotisations	
66 – Charges financières		758. Dons manuels - Mécénat	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux amortissements		77 – Produits exceptionnels	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 – Reprises sur amortissement et provisions	
		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement		Quote-part de recettes d'activités	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	

La subvention sollicitée de 6 000€, objet de la présente demande représente 39 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) legal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

Déclare

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptable, sociales et fiscales (déclaration et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières – ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exerce en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de € au titre de l'année ou exercice 2017.

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association
=> Joindre un RIB

Fait, le 27/02/2017 à Paris

Signature

⁸ - « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour la mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 11984 du code civil ».

⁹ - Changements de dirigeants, modifications des statuts, etc.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides de l'Etat

Si, et seulement si, l'association a déjà reçu au cours de trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subvention au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : Décision Almunia », « Règlement des minimis », « Régime d'aide pris sur la base de RGEC »...) renseigner le tableau ci-dessous.

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	« Décision » européenne, « règlement » ou « régime d'aide », européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.